

Cette somme vaut comme acompte et sera :

placée par l'agent immobilier à l'origine du présent contrat sur un compte tiers: [REDACTED],
au plus tard à la date de la passation de l'acte notarié, c'est-à-dire la date ultime à laquelle il transfèrera le solde de l'acompte et les intérêts acquis sur
celui-ci entre temps au notaire instrumentant.

sera transmise par l'agent immobilier à l'origine du présent contrat par les soins de l'agent immobilier au notaire instrumentant, avec pour tâche de
consigner ce montant et de transférer au vendeur ce montant consigné, majoré des intérêts acquis entre temps, au plus tard à la date de la passation de
l'acte. Le numéro de compte du notaire [REDACTED]

Le vendeur donne ne donne pas à l'agent immobilier la permission de prélever sur l'acompte qui lui est transmis les honoraires et les frais
qui lui reviennent. Après prélèvement préalable des honoraires et des coûts qui lui reviennent, le solde sera destiné aux fins et de la manière décrite dans
cet article.

